

Délibération n° BUR. – 28 – 12 décembre 2022 – Avis relatif au projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au financement de la complémentaire santé solidaire

Par lettre en date du 2 décembre 2022, notifiée par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale a invité l'UNOCAM à faire part, en application de l'article L. 182-3 du code de la sécurité sociale, de son avis en urgence sur le projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au financement de la complémentaire santé solidaire.

Ce projet de texte est pris en application de l'article 88 de la LFSS pour 2022 qui prévoit une simplification des circuits entre AMO et OCAM gestionnaires de la C2S se traduisant par une prise en charge directe par l'assurance maladie obligatoire des dépenses de C2S effectuées en tiers-payant coordonné. Ce projet de décret toilette les dispositions réglementaires correspondant à l'application de cette mesure et prévoit une application au 1^{er} janvier 2023.

Les conséquences opérationnelles de cette disposition ont fait l'objet d'échanges entre la DSS, la CNAM et les autres régimes ainsi que les fédérations d'OCAM et les OCAM concernés.

A l'occasion de ce texte, l'UNOCAM rappelle que la C2S est intégralement financée par une partie du produit de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats de complémentaire santé. En outre, l'implication des organismes gestionnaires dans la gestion de ce dispositif demeure importante. Afin de maintenir cette implication, l'UNOCAM soutient la demande des fédérations d'OCAM visant à ce que la gestion de la C2S soit rémunérée aussi bien pour les bénéficiaires « sans participation » que ceux « avec participation », et que cette rémunération soit réévaluée pour s'ajuster à la réalité des moyens mis en œuvre pour accompagner les bénéficiaires dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ce projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au financement de la complémentaire santé solidaire.

Délibération adoptée à l'unanimité